
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du lundi 22 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux avril l'assemblée régulièrement convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Présents : 11

Sont présents: Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Sophie DUHEN, Daniel BALAVOINE, Laurence JOSSE

Votants: 14

Représentés: Hubert LEVE, Laurent NIVELLE, Valérie LECOMTE

Excuses: Laurence BALESDENT

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie DUHEN

la séance étant ouverte,

Approbation du PV du 16/04/2024

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente

Election du secrétaire de séance

Madame Sophie DUHEN est désignée secrétaire de séance par l'ensemble des membres présents

Objet: Abbatale - Travaux Phase 2 - Subvention de la Région sur la TO1 - DE 2024 015

Le Maire rappelle la délibération 2023_065 portant le plan de financement relatif à la phase 2 des travaux de restauration du clos-couvert de l'abbatale et informe l'assemblée que la Région finance désormais les honoraires de maîtrise d'oeuvre sur les phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT (phases avant travaux), à hauteur de 18% soit 9 396 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 - DE 2024 016

Le Maire informe l'assemblée, que la nomenclature M57, donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Il précise également, que de ce fait il n'y a pas lieu d'inscrire de dépenses imprévues au budget.

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Terrain multisport couvert - plan de financement DETR - DE 2024 017

Le Maire rappelle la délibération DE_2023_053 portant le plan de financement prévisionnel du terrain multisport couvert et informe l'assemblée que la base de la subvention de l'Etat au titre de la DETR s'entend hors mission SPS. Le plan de financement est modifié en conséquence comme suit :

- Coût estimatif des travaux HT	363 221.50 € (435 865,80 € TTC)
- Subventions :	
Etat (DETR) 30 %	99 815,00 € *
Région - 50 % plafonnés à 50 000 €	50 000,00 €
Département (montant accepté le 06/02/2023)	140 762,00 €
	TOTAL 290 577.00 € soit 80 %
- Part communale	145 288.80 €
<i>Dont TVA récupérable 74 300 €</i>	

* *montant plafonné (règle des 80 % maximum)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ce dossier.
-

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

*** 17h05 arrivée de Madame JOSSE Laurence**

Objet: Numérotation route de Doullens - DE 2024 018

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter une numérotation route de Doullens N° 20 (Parcelle AD 0297).

Il présente au conseil le projet de numérotation.

Le conseil municipal, décide de créer le n°20.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition de la parcelle contenant l'antenne de téléphonie - DE 2024 019

Le Maire informe l'assemblée que le terrain situé Lieu-dit Sole de Mancheron sur lequel est située l'antenne de téléphonie gérée par TDF (Télédiffusion de France) appartient au SIAEP de la région de Coulonvillers, qui propose de céder la parcelle d'accès (cadastrée Section ZD numéro 47) et la parcelle contenant l'antenne (cadastrée Section ZD numéro 44) pour l'euro symbolique.

Le Maire précise que la contenance totale des dites parcelles, issues de la division des parcelles ZD 32 et ZD 34, est de 115 m². La valeur vénale a été fixée à 69 € par les services du Domaines dans leur avis du 05/12/2023 (voir document annexés à la présente délibération).

Par ailleurs, les frais d'acte notarié relatifs à cette cession seront pris en charge par le SIAEP.

Le Maire ajoute que le SIAEP reverse actuellement à la commune la moitié du loyer qu'il perçoit de TDF (2840,04 € en valeur actualisée 2023).

En cas d'acquisition, le bail signé par le SIAEP de la région de Coulouvillers avec TDF sera transféré de plein droit à la commune, avec reversement de la totalité du loyer à la commune.

Enfin, une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section ZD numéro 46 devra être signée entre la commune de Saint-Riquier et le SIAEP de la région de Coulouvillers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme - DE 2024 020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG80 pour une durée de trois à compter du 1er janvier 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification tarifs location salle des fêtes- tarif exceptionnel loto - DE 2024 021

Le Maire propose d'instaurer une tarification exceptionnelle pour la location de la salle des fêtes, pour les associations extérieures qui organisent des lotos. Cette augmentation s'explique par la hausse des coûts de l'énergie.

Pour la salle des fêtes : le tarif passerait de 300€ à 450€

Après en avoir délibéré le conseil municipal éicide à l'unanimité, de mettre en place la tarification proposée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Election du Président de séance pour les votes des comptes administratifs - DE 2024 022

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'élire un président parmi ses membres afin d'approuver les comptes administratifs du service assainissement et de la commune.

Après concertation, le conseil municipal a élu, à l'unanimité des votants, Madame MARTIN Jocelyne, Présidente de l'assemblée afin de faire voter les comptes administratifs du service assainissement et de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Service assainissement - Vote du compte administratif 2023 - DE 2024 023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MARTIN Jocelyne

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MONIN Yves après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		162 625.91		108 033.70		270 659.61
Opérations exercice	70 023.67	53 809.94	57 699.98	69 247.52	127 723.65	123 057.46
Total	70 023.67	216 435.85	57 699.98	177 281.22	127 723.65	393 717.07
Résultat de clôture		146 412.18		119 581.24		265 993.42
Restes à réaliser	187 950.00	126 879.00			187 950.00	126 879.00
Total cumulé	187 950.00	273 291.18		119 581.24	187 950.00	392 872.42
Résultat définitif		85 341.18		119 581.24		204 922.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Service assainissement - Vote du compte de gestion 2023 - DE 2024 024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le SGC de Doullens à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen des membres du Conseil. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Service assainissement - Affectation du résultat - DE 2024 025

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 119 581.24 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	108 033.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 547.54
Résultat cumulé au 31/12/2023	119 581.24
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	119 581.24
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	119 581.24
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif - Commune - DE 2024 026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MARTIN Jocelyne

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MONIN Yves après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	114 591.55			445 309.23	114 591.55	445 309.23
Opérations exercice	872 788.53	874 769.82	844 807.47	1 201 834.43	1 717 596.00	2 076 604.25
Total	987 380.08	874 769.82	844 807.47	1 647 143.66	1 832 187.55	2 521 913.48
Résultat de clôture	112 610.26			802 336.19		689 725.93
Restes à réaliser	47 385.22	3 390.00			47 385.22	3 390.00
Total cumulé	159 995.48	3 390.00		802 336.19	47 385.22	693 115.93
Résultat définitif	156 605.48			802 336.19		645 730.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion - Commune - DE 2024 027

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le SGC de Doullens à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen des membres du Conseil. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Commune - DE 2024 028

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONIN Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 802 336.19

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	445 309.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	248 159.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	357 026.96
Résultat cumulé au 31/12/2023	802 336.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	802 336.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	156 605.48
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	645 730.71
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote des taux d'impôts locaux 2024 - DE 2024 029

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2024 a été préparé sans augmentation des taxes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB)	43,68 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)	29,54 %
- Taxe d'habitation (TH)	9,33 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2024 - Commune - DE 2024 030

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 632 702.26 €	1 632 702.26 €
Section d'Investissement	1 393 505.17 €	1 393 505.17 €
TOTAL	3 030 207.43 €	3 030 207.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le budget primitif 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Attribution subventions aux associations - DE 2024 031

Conformément au vote du Budget Primitif 2024, le conseil municipal est d'accord, à la majorité par 14 voix "pour", pour inscrire les subventions suivantes aux associations au compte 65748 :

- Association Cycliste Centuloise	1000,00
- Association Cycliste Centuloise "achat camion"	3000,00
- ACPG CATM	500,00
- Amicale des pompiers	350,00
- Association Becquestoile	150,00
- Club des Aînés	500,00
- Comité des Fêtes	650,00
- Comité des Fêtes Fête locale	2 000,00
- Comité des Fêtes 14 juillet	1 500,00
- Comité de Jumelage	500,00
- Football Club Centulois	1 100,00
-Football Club Centulois "100 ans du club"	1 500,00
- Foyer Pour Tous	900,00
- Sport et détente	200,00
- Divers	6 150,00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - Asst St-Riquier - DE 2024 032

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du service Assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	182 834.24 €	182 834.24 €
Section d'Investissement	364 057.18 €	364 057.18 €
TOTAL	546 891.42 €	546 891.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du service Assainissement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Informations de Monsieur le Maire :

- Les dépenses prévues pour les effacements de réseaux rue de Drugy, seront inférieures à ce qui avait été prévu, en effet le Conseil Départemental subventionne désormais ce genre de travaux, il conviendra de signer une nouvelle convention.

- date des élections Européennes le 09 juin. Les tours seront déterminés lors de la prochaine séance.

- Bornes électriques : 181 connexions en 2023, soit 41 697 kw/h. 2 bornes sont également accessibles sur le parking de la maison de retraite, les particuliers peuvent en bénéficier pendant la journée.

Questions diverses :

Monsieur BALAVOINE souhaite savoir si le terrain de pétanque sera couvert dans son intégralité ou en partie.

Monsieur le Maire lui explique, qu'il s'agit juste de couvrir une partie du terrain, dans le prolongement de la salle de sport.

Madame DUHEN informe Mr le Maire que des personnes souhaiteraient que la rue des fossés de l'Abbaye, soit en sens interdit à l'inverse de ce qui est fait aujourd'hui. Soit interdire la circulation du parking des douves vers la rue des fossés.

Monsieur le Maire va réfléchir à ce qui peut être fait. Il précise que les changements ne se feront pas avant plusieurs mois.

Madame SAVREUX, signale que la place dédiée aux personnes handicapées sur la place de l'église aurait besoin d'être repeint.

Monsieur le Maire en prend note.

Madame CAGNARD demande à ce que la mairie rediffuse l'arrêté d'entretien des trottoirs à l'ensemble de la population, car certains n'entretiennent ni les trottoirs ni les caniveaux.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté a été diffusé sur le site de la commune encore récemment. Il poursuit en lisant cet arrêté à l'ensemble des membres.

Madame CAGNARD informe le Maire, que des personnes se garent sur les bandes jaunes devant le Crédit Agricole, ce qui empêche les confoyeurs de fonds de pouvoir réapprovisionner l'agence. Elle précise que les bandes jaunes auraient besoin d'un coup de peinture.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son délégataire Véolia passe dans la commune et verbalise les personnes qui rejettent des eaux dans le tout à l'égout. Il est formellement interdit de rejeter des eaux dans le tout à l'égout. Les personnes qui pompent de l'eau dans les caves et/ou sous sols suite aux montées des eaux doivent les rejeter dans les caniveaux.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de question à poser, la séance est levée à 17h50

